

# **Annexe** **au règlement intérieur** **de la Médiathèque municipale** **de Gonfreville l'Orcher** ..... **modifié en date du 19 octobre 2009**

## **La médiathèque municipale est ouverte au public**

Mardi de 15h30 à 20h

Mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi de 13h30 à 17h

Samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

## **Nombre de prêts autorisés par carte**

quatre livres

quatre livres Cd

quatre revues

quatre Cd

quatre partitions

quatre documents sonores

un cédérom

un dvd

deux jeux

## **Durée des prêts**

quatre semaines

## **Modalité en cas de retard**

Les documents non rendus à temps seront réclamés par courrier. L'emprunteur perdra le droit au prêt jusqu'au moment où les documents seront rendus. En cas de retard supérieur à 14 jours, une pénalité de suspension de prêt égale au nombre de jours de retard sera exercée.

## **Modalité en cas de perte ou de détérioration d'un document**

Les documents détériorés ou perdus seront remplacés à l'identique à l'exception des DVD et des cédéroms qui seront quant à eux systématiquement remboursés à 50% du prix d'achat, droits d'auteurs compris.

Le recouvrement des sommes dues sera effectué par le perceuteur, receveur municipal d'Harfleur.

## **Pénalité en cas de non restitution des documents empruntés**

Si malgré les différents rappels, des documents ne sont pas restitués, la liste et le coût de ces documents seront adressés à la Trésorerie d'Harfleur qui se chargera d'établir un titre de recette au nom de l'emprunteur ou de son représentant légal pour remboursement à la collectivité de Gonfreville l'Orcher.